

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Susmiou

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu la demande en date du 25 mars 2026 formulée par M. Henri Cassou à l'effet d'être autorisé à occuper diverses portions du domaine public routier et non-routier de la commune dans le cadre du déploiement d'une station de pompage et de canalisations à des fins d'irrigation des cultures,
- Vu la déclaration présentée par le pétitionnaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, préalable au prélèvement d'eau de surface à des fins d'irrigation ;
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer réceptionné en mairie en date du 06/05/2026,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en date du 04/02/2025 en faveur de l'EARL CASSOU est abrogé en date du 20/05/2026.

Article 2e : **Autorisation d'implantation d'ouvrages privés sur une portion (parcelle section A n°796) du domaine public non-routier de la Commune**

L'EARL Cassou est autorisée à implanter une canalisation de 186 mètres sur la parcelle communale cadastrée section A n°796, à compter du 21/05/2026, reliant un dispositif de captage de l'eau, ainsi que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Article 3e : **Permission de voirie portant sur la voie communale n°10 dite Chemin du Gave**

L'EARL Cassou est autorisée à implanter une canalisation de 4 m traversant la voie communale dite Chemin du Gave à son intersection avec le chemin rural dit de Pourseigt, ainsi que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Article 4e : **Permission de voirie portant sur la voie communale n°16 dite Chemin de la Sablière**

L'EARL Cassou est autorisée à implanter une canalisation de 4 m traversant la voie communale dite Chemin de la Sablière à son intersection avec le chemin rural dit de Pourseigt, ainsi que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Article 5e : **Règles d'occupation**

Les ouvrages privés implantés sur ou dans l'emprise du domaine public ne pourront porter atteinte à la circulation ni à la destination des dépendances concernées.



Article 6e : Redevance

Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du responsable du service de gestion comptable de Mourenx/Orthez une redevance annuelle de 194 euros.

Article 7e : Durée et modalités de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans. Elle ne saurait se renouveler par tacite reconduction.

Il conviendra à l'EARL CASSOU d'effectuer une demande de renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant le terme dudit arrêté.

Article 8e : Fin de l'occupation

Dès l'achèvement de la présente autorisation, le pétitionnaire devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 9e : Précarité de l'occupation

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 10e : Déclassement

Si l'autorité domaniale procédait au déclassement d'un des biens objets de la présente occupation, les règles prévues par le présent arrêté s'appliqueraient malgré tout jusqu'au terme de l'occupation.

Article 11e : Ampliations

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

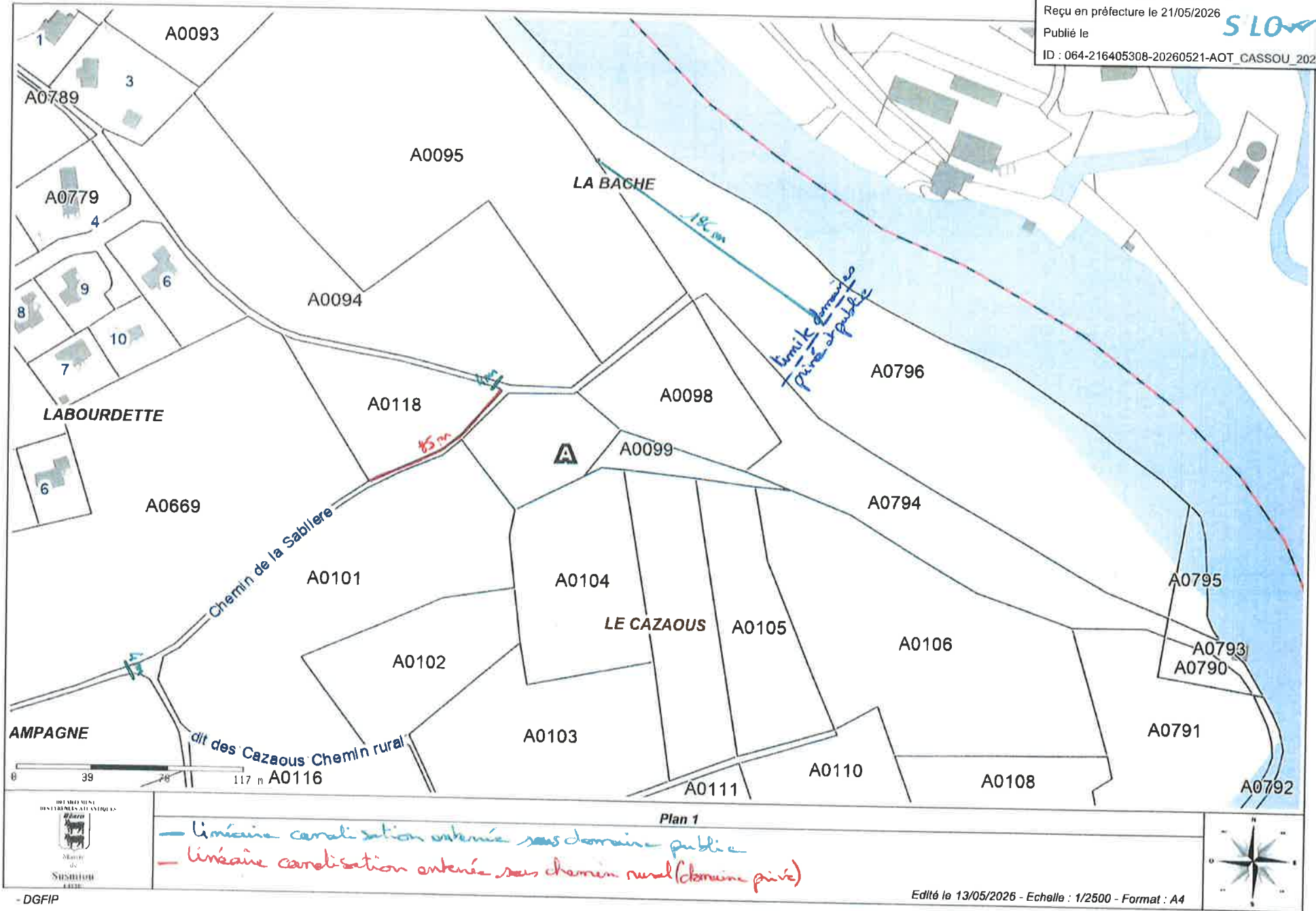
- Madame la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX

Fait le 21/05/2026

Mme le Maire,



Valérie AUGÉ



— limite canalisation enterrée sous domaine public
— limite canalisation enterrée sous chemin rural (domaine privé)

